



tarifsuisse ag

Circulaire

N° **xx/2022**

Achat de prestations en Suisse

A tous les membres de tarifsuisse
sa
Assureurs-maladie affiliés

Pour toute question :
Petra Ganz
Téléphone : +41 79 179 68 98
Petra.Ganz@tarifsuisse.ch

Zurich, le 25 mai 2022

Solution transitoire : recommandation de facturation pour les prestations des podologues ES en tant que nouveaux fournisseurs de prestations selon la LAMal

Mesdames et Messieurs

Depuis le 1.1.2022, les podologues sont admis comme fournisseurs de prestations conformément à la loi sur l'assurance-maladie. Les prestations que les podologues sont autorisés à fournir à la charge de l'assurance obligatoire des soins sont décrites dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (art. 11c OPAS).

Les partenaires de négociation "Organisation Podologie Suisse" (OPS), les trois communautés d'achat tarifsuisse, HSK et CSS et Curafutura se sont mis d'accord pour définir une solution transitoire aussi bien pour la structure que pour le prix correspondant. Cela donne aux partenaires tarifaires le temps nécessaire pour collecter des données conformes à la LAMal et pour négocier ensuite la solution définitive.

Lors de sa réunion du 5 mai 2022, la CC nationale a approuvé la solution transitoire négociée et la recommandation de décompte correspondante, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Elle est valable jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation d'un tarif final par l'autorité compétente.

Explications sur le tarif

Les partenaires de négociation se sont mis d'accord sur le fait que les prestations doivent être facturées par minute effectivement fournie :

La valeur du point tarifaire est de 1 CHF ; selon la structure tarifaire, 1,85 point tarifaire est facturé par minute.

Vous trouverez en annexe
le détail de la structure tarifaire des neuf positions.

La facturation à la minute effective présente l'avantage de permettre l'évaluation de la durée effective des séances en vue de la négociation de la solution tarifaire finale.

Le type de tarif des podologues est donc le numéro de tarif 341.

Pour vous, en tant qu'assureur, les conditions de facturation sont donc remplies.

Autres informations pertinentes

- Actuellement, 53 numéros RCC sont autorisés et d'autres sont attribués en permanence, état au 16 mai 2022
- Lien vers le formulaire de demande : <https://www.podologie.swiss/okp/verordnungsformular/>
- Convention Tiers payant selon l'art. 42, al. 2 LAMal

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Salutations amicales

tarifsuisse sa



Dr. Renato Laffranchi
Responsable des achats de prestations
Membre de la direction



Petra Ganz
Responsable des négociations
Achat de prestations Est

Annexe :

- Structure tarifaire transitoire